

DECISION n° 2025 - 17

Portant sur le remplacement des projecteurs halogènes du stade d'entraînement par des projecteurs LED
Société CITEOS TOURS

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de remplacer l'éclairage du stade d'entraînement pour les passer en LED,

Considérant le caractère vertueux de cette démarche,

Considérant la proposition financière Q.0643850.J.37-2 reçue par la société CITEOS TOURS le 10/06/2025,

Après analyse de l'offre,

DECIDE :

Article 1 : De passer commande pour le remplacement des projecteurs du stade d'entraînement de foot (passage d'un éclairage de type halogène à un éclairage LED) pour un montant de 19 060,00 € HT, soit 22 872,00 € TTC avec la société CITEOS TOURS domiciliée 18 rue de la Liodière à JOUE-LES-TOURS (37305).

Article 2 : De signer la proposition financière correspondante et toute pièce relative à cette opération.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Le représentant de la société CITEOS TOURS,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 25 JUIN 2025

Le Maire

Emmanuel DUMENIL

